

Centre Interfacultaire de Neurosciences

Mise sur pied d'un

Master Interfacultaire en Neurosciences à l'Université de Genève

Exposé des motifs

Lors de sa création, approuvée par le Conseil de l'Université le 16 novembre 2006, le Centre Interfacultaire de Neurosciences (CIN) s'est vu confier la mise sur pied d'un enseignement interfacultaire coordonné en neurosciences, dans notre Université, en particulier au niveau de la maîtrise. Le comité du CIN sollicite aujourd'hui l'accord des instances concernées pour la création d'une Maîtrise Universitaire ès Sciences en Neurosciences, délivrée conjointement par les Facultés de Médecine, des Sciences, et de Psychologie et des Sciences de l'Education.

Le règlement d'études ainsi que le plan d'études accompagnent cet exposé des motifs.

La proposition du comité du CIN est de créer un cursus de master en neurosciences en 90 ECTS, accessible aux étudiants de Médecine, Sciences et FPSE dès la rentrée universitaire de septembre 2007. Cette création est importante à plus d'un titre. Tout d'abord, elle comblera la lacune créée par la disparition du Certificat Interfacultaire de Neurosciences, certificat suivi par un grand nombre d'étudiants des trois facultés jusqu'en 2004. D'autre part, une telle formation, encore inexistante actuellement dans l'arc lémanique, renforcera la position de notre Université dans ce domaine. Ce master interfacultaire de neurosciences devrait naturellement conduire au Doctorat Lémanique de Neurosciences, qui est actuellement géré conjointement avec l'UNIL et l'EPFL. Enfin, la création de ce Master permettra de répondre à une forte demande de la part des étudiants de divers horizons de notre Université, dans un champ scientifique en croissance continue.

Dans l'idée du comité du CIN, ce master sera constitué de deux piliers. Le premier correspond aux cours de neurosciences déjà dispensés de façon non coordonnée dans les trois facultés impliquées. Ils seront proposés sous forme de différents modules obligatoires ou à choix dans le plan d'études de cette nouvelle maîtrise. Les modules obligatoires constitueront un tronc commun couvrant trois axes : (a) méthodologie, analyse du signal, statistique, (b) bases neurobiologiques cellulaires et moléculaires, (c) bases cognitives. Les modules à choix devront obligatoirement être pris dans le domaine des neurosciences et permettront à l'étudiant de renforcer sa formation personnelle. Les modules obligatoires et à choix seront crédités d'un total de 30 ECTS. Le second pilier de la formation correspondra à un important travail de recherche personnel sous la supervision d'un groupe membre

du Centre Interfacultaire de Neurosciences. Combiné avec la participation à un colloque de recherche ainsi qu'à des stages et à des séminaires, ce second pilier correspondra à 60 ECTS.

Dans certains cas, un programme de formation supplémentaire pourra être proposé au sein de la Faculté de rattachement (lié à une orientation ou filière particulière), correspondant à 30 ECTS supplémentaires, acquis pour obtenir un titre équivalent à un master en 120 ECTS.

En l'état actuel, la liste des enseignements en neurosciences qui sont déjà offerts dans les différentes facultés de notre Université permet aisément la constitution de ce programme d'études, sans aucune augmentation budgétaire. Il faut aussi souligner que les cours en neurosciences dispensés dans différents contextes entre Lausanne et Genève sont actuellement fréquentés de manière significative par les étudiants de nos Facultés. La création d'un Master interfacultaire en neurosciences permettra non seulement d'accroître la visibilité de cette filière de formation, mais aussi d'en renforcer la reconnaissance.

En conséquence, le comité du CIN sollicite aujourd'hui l'accord des différentes instances concernées par ce projet de maîtrise. Les représentants des Facultés dans ce comité se tiennent à disposition pour toutes informations complémentaires souhaitées.

Prof. Patrik Vuilleumier
Directeur du comité du Centre
Interfacultaire de Neurosciences

MAITRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES, DE L'UNIVERSITE DE GENEVE
Master of Science (MSc) in Neurosciences, of the University of Geneva

Règlement d'études

CONDITIONS GENERALES

ART. 1 Objets

1. La Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève délivrent conjointement une Maîtrise universitaire (ci-après Master) interdisciplinaire en neurosciences / Master of Science (MSc) in Neurosciences, deuxième cursus de la formation de base conformément à l'article 22 du règlement de l'Université de Genève.

2. Ce Master donne accès au doctorat lémanique en neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par chacune d'elles.

ART. 2 Objectifs

1. Le Master en neurosciences constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences, comprenant :

- un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ;
- une formation à la recherche;
- une initiation à la communication scientifique;

2. La formation a pour objectifs de :

- répondre aux besoins des étudiants détenteurs d'un baccalauréat universitaire (ci-après BA) en sciences, en médecine, en psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherches et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités;

ART. 3 Organisation

1. Le Master en neurosciences est placé sous la responsabilité du comité de direction du Centre Interfacultaire de Neurosciences (ci-après CIN), constitué de représentants des trois facultés concernées.

2. Le comité est chargé de la direction du Master en neurosciences. Il a notamment pour tâches :

- d'élaborer le programme du Master en neurosciences ;
- de définir les critères d'évaluation du Master ;
- de coordonner la délivrance du Master en neurosciences par les facultés ;

ADMISSION ET IMMATRICULATION

ART. 4

1. Sont admis aux études préparant au Master en neurosciences les étudiants qui remplissent les conditions d'immatriculation à l'Université de Genève et qui sont porteurs d'un titre de « Baccalauréat universitaire » en sciences, médecine, psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le comité du CIN.

2. Les étudiants sont immatriculés à l'Université et inscrits à la Faculté correspondant au titre de BA obtenu, soit en Facultés des sciences, de médecine ou de psychologie et sciences de l'éducation de l'université de Genève ou qui s'en rapproche le plus.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

ART. 5 Durée des études

La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du Master en neurosciences est de 3 semestres au minimum et de 5 au maximum. Le nombre de crédits nécessaire pour l'obtention du titre est de 90 crédits ECTS. Une éventuelle prolongation peut être accordée par le Doyen de la Faculté d'inscription, sur la base d'une lettre dûment motivée du candidat et d'un préavis du comité du CIN.

ART. 6 Programme d'études

1. Le programme d'études du Master en neurosciences comporte deux axes :

Un axe d'enseignements obligatoires et à choix (30 crédits ECTS) ;

Un axe de recherche comprenant la réalisation d'un mémoire de Master en neurosciences, de stages certifiés, de participations aux séminaires et colloques de recherche (60 crédits ECTS).

2. Les enseignements sont listés dans le plan d'études qui précise le nombre de crédits attribués à chacun d'eux. Le plan d'études est préparé par le comité du CIN et approuvé par les instances facultaires respectives. Avant le début de chaque année académique, le CIN publie la liste des enseignements.

ART. 7 Mémoire de Master

1. Nature et direction du mémoire de Master

Le mémoire de Master est un travail de recherche personnel placé sous la responsabilité d'un directeur, membre du corps enseignant agréé par le CIN. Ce travail fait l'objet d'un rapport écrit et d'une soutenance orale individuelle.

2. Organisation

- a. L'étudiant qui souhaite s'inscrire au Master entreprend les démarches pour trouver un directeur de Master. Une liste des équipes concernées est mise à disposition des étudiants par le CIN.
- b. Le comité du CIN examine la possibilité de réaliser un mémoire dans un laboratoire non membre du CIN.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ART. 8 Modalités d'évaluation des enseignements

1. Les enseignements prévus au plan d'études sont sanctionnés par un examen ou par toute autre forme de contrôle des connaissances annoncé en début d'enseignement par l'enseignant.
2. Chaque contrôle des connaissances fait l'objet d'une note sur une échelle de 1 à 6. Les crédits associés à chaque enseignement sont acquis par l'étudiant ayant obtenu une note minimale de 4 à chacune des évaluations de ces enseignements.
3. En cas d'échec à un contrôle des connaissances, l'étudiant bénéficie d'une seconde chance. Un deuxième échec est éliminatoire.
4. Les notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ART. 9 Modalité d'évaluation du mémoire

1. Le mémoire de Master est jugé par un jury sur la base du rapport écrit déposé et de la qualité de la soutenance orale.
2. Le jury est composé du directeur de mémoire et de deux autres membres du corps enseignant. Au moins un membre de ce jury doit appartenir à la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
3. En cas d'échec, le travail de mémoire peut être soumis et soutenu une deuxième et dernière fois. Un deuxième échec est éliminatoire.
4. La note est transmise au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.

ART. 10 Délivrance du diplôme

1. La réussite des contrôles des connaissances des enseignements et du mémoire correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la « Maîtrise universitaire interdisciplinaire en neurosciences ».
2. Le comité de direction du CIN statue sur la délivrance du diplôme.
3. Le diplôme conjoint est délivré par les Facultés concernées.

DISPOSITIONS FINALES

ART. 11 Elimination

1. Est éliminé l'étudiant qui
 - a. subit un échec définitif à un enseignement ou au mémoire
 - b. ne respecte pas les délais d'études prévus à l'art. 5
2. L'élimination est prononcée par le Doyen de la Faculté dans laquelle l'étudiant est inscrit.
3. En cas d'opposition et de recours, les règlements en vigueur de l'Université de Genève sont applicables.

ART. 12 Entrée en vigueur

Le présent Règlement d'Etudes entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007. Il s'applique à tous les étudiants.

Plan d'études MSc en Neurosciences

1) Modules d'enseignement

Enseignements obligatoires (3 axes : neurobiologie, cognition, méthodologie)	18 ECTS
Enseignements à choix dans le domaine des neurosciences (sélection parmi les cours existants au sein des 3 facultés)	12 ECTS
<i>Total crédits enseignements</i>	<i>30 ECTS</i>

2) Modules de recherche

Travail personnel (mémoire)	42 ECTS
Colloques de recherche / Lab meetings	6 ECTS
Stages / Conférences / Séminaires / etc.	12 ECTS
<i>Total crédits recherche</i>	<i>60 ECTS</i>